
Règlement numéro 17-113 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 08-42

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire supprimer l'article référant au règlement sur la prévention des incendies ainsi que l'article relatif aux issues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 avril 2017;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 17-113 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 17-113 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 08-42 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter des corrections et des précisions au règlement sur les permis et certificats.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3

Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 4.3 est modifié en insérant après « plan d'implantation » : « ou un certificat d'implantation ».

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6

Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 4.6 est modifié en insérant après « certificat de localisation » : « ou un plan de localisation ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2

L'article 7.2 est modifié en remplaçant les tableaux des amendes par le suivant :

TABLEAU 7.2 AMENDES

Contrevenant	Première infraction	Récidive
Personne physique (individu)	500 \$	1000 \$
Personne morale (société)	1000 \$	2000 \$

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Métis-sur-Mer, ce 5 juin 2017.

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Pierre Pelletier
Maire